

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE MONTAGNARDE
(ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES)

Les Associations sportives oeuvrant sur le territoire communal régulièrement sollicitent la Ville pour la mise à disposition de locaux implantés dans les enceintes sportives municipales.

Afin de contribuer à la promotion des activités physiques et sportives et permettre à ces associations de pouvoir s'exprimer et de développer leur discipline tant au niveau de la pratique (animation sportive, compétition, loisir) qu'à celui de la formation (arbitres et éducateurs), la Commune se propose de mettre à leur disposition des locaux.

Il s'agit de locaux situés à l'intérieur des installations sportives.

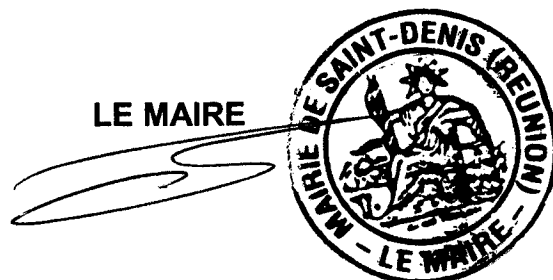
Elles ont pour vocation de permettre aux clubs de pouvoir y développer la vie associative, et à animer le site.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention des locaux répertoriés en annexe au profit d'associations sportives, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit
 - . gestion, assurance et responsabilités du locataire à la charge des associations ; celles du propriétaire relevant de la Commune ;
- de m'autoriser à signer les actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE MONTAGNARDE
(ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/3-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, Culture / Jeunesse/ Sports et Economie Marchande / Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention des locaux répertoriés en annexe au profit d'associations sportives, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- . occupation à titre gratuit ;
- . gestion, assurance et responsabilités du locataire à la charge des associations; celles du propriétaire relevant de la Commune.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 MAI 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Associations	Locaux	Référence cadastrale	Situation
JEUNESSE SPORTIVE MONTAGNARDE	2 unités type « mobil home » (2 X 18 m ²)	BZ 414	A l'intérieur de l'enceinte du stade de la Montagne 7ème

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 20/05/2008
En annexe à la Délibération N° 08/209

LE MAIRE



